



# Règlement Intérieur

## Préambule

Meaux Escalade est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Elle propose la pratique et la promotion de l'escalade et des activités de montagne dans le respect du développement durable.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ainsi que ceux qui ont trait à la pratique des activités de l'association et aux règles de sécurité qui en découlent.

Il ne se substitue pas au règlement général de fonctionnement des installations sportives mises à disposition de l'association, ni aux conventions signées avec les partenaires institutionnels de l'association. Il s'y conforme et les complète en précisant l'organisation de Meaux Escalade au niveau de la pratique de l'escalade.

## Application

Ce règlement s'applique à tous les membres de Meaux Escalade, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Le comité directeur, le bureau, les responsables des différentes séances (initiateurs ou pas), les entraîneurs, le(s) salarié(es) employé(es) par Meaux Escalade et plus généralement tous les bénévoles de Meaux Escalade sont chargé(e)s de son application.

La modification de ce règlement intérieur est décidée par le comité directeur et doit être approuvée en Assemblée Générale conformément aux dispositions décrites par l'article 29 des statuts.

Tout adhérent lors de son inscription doit prendre obligatoirement connaissance de ce règlement. L'adhésion à Meaux Escalade vaut acceptation du présent règlement et implique son application pleine et entière.

## Les commissions

Le comité directeur de Meaux Escalade est organisé en 5 commissions qui ont pour rôle de concevoir, impulser, organiser, gérer, coordonner et promouvoir les activités dans chacun de leur domaine de compétences. Ce sont des organes de proposition, toutes les décisions étant prises en réunion de comité directeur conformément à l'article 16 des statuts.

Elles sont composées d'un Référent ainsi que de plusieurs autres membres du comité directeur. Chaque membre du comité directeur doit participer à au moins une commission et ne peut être Référent que d'une seule commission.

Le Référent d'une commission est chargé de son organisation interne ainsi que du lien entre la commission et les autres membres de Meaux Escalade concernés par le domaine de compétence de la commission.

La constitution des commissions doit être approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire à chaque renouvellement du comité directeur conformément aux dispositions décrites par l'article 20 des statuts.

Les commissions sont les suivantes:

- EPIs/SAE/Matériel:
  - Gestion du matériel, des EPIs et de la SAE;
  - Prévisions d'achats de matériel, d'EPIs et de prises pour la SAE;
  - Calendrier et plan des ouvertures.
- Compétition:
  - Relations avec les compétiteurs;
  - Calendrier et organisation des compétitions;
  - Prévisions d'achats de matériel spécifique.
- Loisir:
  - Relations avec les adultes autonomes;
  - Calendrier et organisation des sorties et stages adultes autonomes;
  - Prévisions d'achats de matériel spécifique.
- Enseignement:
  - Relations avec les responsables de séances et Initiateurs des différents créneaux;
  - Déterminer une trajectoire commune de progression pour les enfants et les adultes;
  - Calendrier et organisation des sorties enfants et prés-ados;
  - Prévisions d'achats de matériel spécifique.
- Communication:
  - Gestion de la communication de Meaux Escalade;
  - Gestion du site internet et de la présence de Meaux Escalade sur les réseaux sociaux;
  - Gestion des relations avec la presse et la radio;
  - Toutes autres actions de communication ayant pour but la promotion de Meaux Escalade et de ses actions.

## Information et communication

Ce règlement et celui de la SAE ainsi que la constitution du comité directeur, du bureau et des commissions sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de Meaux Escalade (<https://meaux-escalade.fr>), affichés sur les panneaux d'informations de la SAE et communiqués à chaque adhérent lors de son inscription.

Outre les courriels envoyés aux membres de Meaux Escalade, le site internet de Meaux Escalade constitue la source principale d'information des adhérents. Chacun est donc invité à s'inscrire à la newsletter via le site internet de Meaux Escalade.

Des affichages sur les panneaux d'informations de la SAE peuvent compléter les informations disponibles sur le site internet de Meaux Escalade sans toutefois en constituer l'exhaustivité.

## Inscription

Pour les enfants de 8 à 15 ans, une unique campagne d'inscription est organisée lors du week-end des Sportissimeaux (début septembre) sur le stand de Meaux Escalade. Des inscriptions pourront néanmoins intervenir pour cette tranche d'âges en cours d'année en fonction de la capacité d'accueil de Meaux Escalade.

Pour les adultes (15 ans et plus), les inscriptions débutent le week end des Sportissimeaux sur le stand de Meaux Escalade et se prolongent tout au long de l'année en fonction de la capacité d'accueil de Meaux Escalade.

Les pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription sont les suivantes :

- Le certificat médical indiquant « ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escalade» (compétition ou loisir) ou avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé CERFA N°15699\*01 pour les personnes déjà licenciées et disposant d'un certificat médical datant de moins de trois ans
- Les adhérents qui envisagent de pratiquer l'alpinisme devront fournir un certificat médical chaque année avec la mention complémentaire « ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'alpinisme»;
- Le formulaire d'inscription complété et signé;
- Le paiement de la cotisation et du matériel loué dans sa totalité, sous forme d'un ou plusieurs chèques à l'ordre de Meaux Escalade ou de paiement en ligne ou de chèques ANCV ainsi qu'un chèque de caution à l'ordre de Meaux Escalade pour les personnes louant du matériel.

Le mail type FFME contenant notamment le lien vers la notice d'information d'assurances au format dématérialisé sera envoyé suite à l'inscription. La réception de ce mail vaut acceptation de l'information d'assurances par le futur licencié. Dans le cas contraire, la notice d'information d'assurances de la FFME sera remise au format papier en main propre et devra être signée par le futur licencié.

L'affiliation à la FFME est obligatoire pour pouvoir adhérer à Meaux Escalade. L'affiliation à toute autre fédération sportive n'est pas recevable.

L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier est complet et accompagné du règlement.

Dans tous les cas, un adhérent ne peut participer aux séances de Meaux Escalade sans un dossier complet et à jour et sans être titulaire d'une licence FFME en cours de validité, hors séances d'essai.

Les inscriptions sont déclarées closes dès que la capacité d'accueil de Meaux Escalade est atteinte. Cette capacité d'accueil est définie notamment en fonction de la capacité d'accueil de la SAE et du nombre de bénévoles pouvant assurer les séances.

## **Séances d'essai**

Meaux Escalade propose aux adultes indécis la possibilité d'effectuer 3 séances d'essai maximum. Ces personnes seront intégrées à une séance existante.

Au delà de 3 séances d'essai, toute personne désireuse de continuer les séances proposées par Meaux Escalade devra s'inscrire pour la saison en cours.

La licence découverte peut être proposée, mais elle peut être refusée. Toute personne acceptant la licence découverte devra s'acquitter de son coût.

## Accueil des personnes en situation de handicap

Pour des raisons liées à la grande diversité des handicaps, l'accueil des personnes en situation de handicap se fera au cas par cas. Un refus d'inscription devra être motivé, argumenté et discuté avec l'intéressé ou son(ses) représentant(s) légal(aux).

En aucun cas Meaux Escalade ne peut se permettre de monopoliser un encadrant à temps plein pour une seule personne, en conséquence de quoi :

- Il pourra être exigé que plusieurs séances d'essai, dans la limite de trois, soient demandées avant que le comité directeur, en accord avec le(la) responsable de séance, se prononce sur un accord ou un refus d'inscription;
- Pour tous les mineurs, la présence d'un représentant légal au moins est obligatoire pendant les séances d'essai;
- Le(s) représentant(s) légal(aux) de tous les mineurs devront s'engager à être présent(s) et à participer à la prise en charge du mineur lors des séances, si le comité directeur, en accord avec le(la) responsable de séance, le juge nécessaire; A ce titre le(s) représentants(s) légal(aux) devra(ont) être titulaire(s) de la licence FFME (une cotisation adaptée leur est d'ailleurs proposée);
- Le(s) représentant(s) légal(aux) de tous les mineurs hyperactifs ou présentant des troubles de l'attention devront s'engager à être présent(s) et à participer à la prise en charge du mineur lors des séances, si le comité directeur, en accord avec le(la) responsable de séance, le juge nécessaire; A ce titre le(s) représentants(s) légal(aux) devra(ont) être titulaire(s) de la licence FFME (une cotisation adaptée leur sera d'ailleurs proposée);
- Concernant les adultes, le comité directeur se réserve le droit de différer le début de la première séance, moyennant prorata temporis, à la date qu'il juge la plus adaptée compte tenu de la fréquentation et du nombre de débutants en début de saison;
- Le contenu des séances pourra être adapté par le(la) responsable de séance s'il le juge nécessaire (pas de grimpe en tête par exemple);
- Comme tous les autres adhérents, les personnes en situation de handicap se doivent de respecter les conseils et les observations du(de la) responsable de séance.

## Cotisation

La cotisation annuelle comprend :

- L'adhésion à Meaux Escalade (elle permet de couvrir les frais d'encadrement et d'équipement, l'amortissement de la SAE et du matériel collectif, le renouvellement et l'entretien de ce matériel et les autres frais inhérents à la vie de Meaux Escalade);
- La cotisation FFME (licence fédérale);
- L'assurance responsabilité civile, défense pénale et recours de la FFME.

Un prorata temporis sur le coût d'adhésion à Meaux Escalade pour des inscriptions en cours d'année est fixé par le comité directeur, sous réserve des places disponibles et est communiqué sur le site internet de Meaux Escalade (rubrique "Adhésion et tarifs").

Aucune réduction ou aucun remboursement de cotisation ne peut être accordé pour les adhérents interrompant leur pratique de l'escalade ou quittant Meaux Escalade en cours de saison, y compris pour motif médical.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts et est communiqué sur le site internet de Meaux Escalade (rubrique "Adhésion et tarifs").

Toute réduction de cotisation accordée par le comité directeur, hors prorata temporis, devra être exposée clairement et soumise à approbation de l'Assemblée Générale de l'année ou elle a été accordée.

## **Assurance**

L'assurance responsabilité civile est obligatoire: c'est celle proposée avec la licence fédérale de la FFME.

Des formules d'assurance complémentaires sont proposées par la FFME et remises à l'adhérent qui peut y souscrire si il le souhaite.

## **Location du matériel**

Les adhérents ne souhaitant pas acheter leur matériel personnel (chaussons, baudrier et système d'assurage) ont la possibilité de le louer pour la saison sportive.

Le matériel loué est sous la responsabilité des adhérents durant toute la saison sportive.

Un chèque de caution à l'ordre de Meaux Escalade correspondant au montant total du matériel loué sera demandé. Ce chèque sera encaissé en cas de dégradation par négligence, de perte, ou de non-retour. Son montant est communiqué sur le site internet de Meaux Escalade (rubrique "Adhésion et tarifs").

Le matériel doit impérativement être rendu avant la fin de la saison sportive. Une information sera diffusée sur le site internet de Meaux Escalade et sur les panneaux d'informations de la SAE au moins un mois avant la date limite de restitution.

## **Séances et créneaux horaires**

Les séances ont lieu sur les structures mise à disposition de Meaux Escalade.

Sauf autorisation spéciale ou organisation spécifique de séance ouverte au public extérieur (Sportissimeaux, séance d'essai par exemple), l'accès à la SAE est strictement interdit à toute personne extérieure à Meaux Escalade ou à tout membre qui n'est pas à jour de sa cotisation (et qui ne se trouve donc plus couvert par la licence-assurance de la FFME).

Chaque adhérent est informé en début de saison des créneaux horaires auxquels il lui est possible de venir pratiquer en fonction de son âge et de son niveau de pratique:

- Les enfants (8 à 10 ans) et pré-ados (11 à 15 ans) peuvent accéder à la SAE uniquement pendant le créneau hebdomadaire leur étant consacré; Pendant les vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps et été), l'accès à la SAE leur est interdit; L'autorisation de présence des parents pendant la séance est soumise à l'approbation du(de la) responsable de séance; Dans tous les cas, ils ne doivent pas interférer sur le déroulement de la séance;
- Les jeunes (14 à 18 ans) peuvent accéder à la SAE durant les créneaux adultes sous la responsabilité d'un(d'une) responsable de séance à condition d'être autonomes et de ne pas perturber le bon déroulement de la séance ou d'être pris en charge par leur tuteur légal; L'acceptation des mineurs dans les créneaux adultes sera examinée au cas par cas;
- Les adultes (à partir de 18 ans) peuvent accéder à la SAE durant les créneaux adultes; Les adultes non autonomes seront encadrés et placés sous la responsabilité d'un(d'une) responsable de séance (au moins Initiateur SAE) et ne pourront se dispenser de cet encadrement qu'après avoir reçu son approbation; Pendant les vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps et été), seuls les adultes autonomes ont accès à la SAE;
- L'équipe compétition dispose de séances et créneaux dédiés et est encadrée par des entraîneurs de club ou DÈs.

Chaque pratiquant se doit de respecter le(s) créneau(x) notifié(s) lors de son inscription, sous peine de se voir refuser l'accès à la SAE. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas en accord avec le(la) responsable de séance et le comité directeur et avec accord du représentant légal pour les mineurs.

La définition d'autonomie des grimpeur(peuse)s est définie dans le règlement d'accès et utilisation de la SAE et du matériel collectif mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de Meaux Escalade (<https://meaux-escalade.fr>), affichés sur les panneaux d'informations de la SAE et communiqués à chaque adhérent lors de son inscription.

Tout changement d'organisation des créneaux ou des séances, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses, sera notifié aux adhérents de Meaux Escalade par courriel, sur le site internet de Meaux Escalade et sur les panneaux d'informations de la SAE.

Des responsables de séances volontaires sont nommés par le comité directeur de Meaux Escalade. Leurs rôles et leurs prérogatives sont détaillés dans un document spécifique qui leur est transmis par le comité directeur de Meaux Escalade.

Les créneaux horaires doivent être strictement respectés. Les pratiquants sont invités à stopper leur activité 15 minutes avant la fin de la séance afin de prendre le temps de ranger la salle, les équipements et leurs effets personnels.

## Accès et utilisation de la SAE et du matériel collectif

Un règlement détaillant les conditions particulières d'accès et d'utilisation de la SAE et du matériel collectif est établi par le comité directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale aux conditions prévues par l'article 29 des statuts. Il est mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de Meaux Escalade et affiché sur les panneaux d'informations de la SAE.

## Les sorties et les stages

Des sorties ou des stages peuvent être organisés par Meaux Escalade dans des salles privées ou sur des sites naturels (falaise, bloc, grandes voies, sorties en montagne, ski, etc...).

Un calendrier officiel des sorties et des stages est établi par les commissions concernées et approuvé par le comité directeur de Meaux Escalade. Dans l'idéal, il est disponible sur le site internet de Meaux Escalade et affiché sur les panneaux d'informations de la SAE.

Une information spécifique à chaque sortie ou stage sera faite suffisamment en avance sur le site internet de Meaux Escalade et sera affichée sur les panneaux d'informations de la SAE. Elle précisera les conditions d'accès (tranche d'âge, niveau, etc.), les conditions tarifaires, la date limite d'inscription ainsi que tous les détails liés à son organisation (transport, hébergement, etc.).

L'inscription aux sorties et stages se fera exclusivement en ligne sur le site internet de Meaux Escalade. Pour les sorties et stages nécessitant une réservation (gîte, avion, etc.) des arrhes peuvent être demandés. Ils seront perdus en cas de désistement sans raison valable (accident, maladie empêchant la pratique, décès d'un proche, etc.).

Le règlement de la totalité d'une sortie ou d'un stage devra être fait avant la date limite d'inscription. Il pourra se faire en ligne sur le site internet de Meaux Escalade, par chèque(s) établi(s) à l'ordre de Meaux Escalade ou par chèques ANCV.

Toute personne n'ayant pas réglé la totalité d'une sortie ou d'un stage avant la date limite d'inscription sera considérée comme non partante et sa place sera attribuée à la première personne inscrite sur la liste d'attente.

Dans certains cas (stages, sorties ski, etc.) une réunion d'information et de préparation pourra être organisée. Les adhérents inscrits seront alors convoqués par courriel.



Meaux Escalade dispose de matériel pouvant être mis à la disposition des adhérents à l'occasion des sorties et des stages (cordes, baudriers, longes, dégaines, crash pad pour le bloc, etc). Un règlement détaillant les conditions particulières d'accès et d'utilisation de la SAE et du matériel collectif est établi par le comité directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale aux conditions prévues par l'article 29 des statuts. Il est mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de Meaux Escalade et affiché sur les panneaux d'informations de la SAE.

Le port du casque est obligatoire sur les sites naturels d'escalade (falaises, grandes voies, etc.).

Meaux Escalade dispose d'un minibus pouvant être utilisé lors des sorties et des stages. Les conditions de son utilisation font l'objet d'une section dédiée de ce document (cf. Utilisation du minibus).

Toute personne transportant des mineurs dans le minibus de Meaux Escalade ou dans son véhicule personnel doit être en possession d'une autorisation parentale pour chaque mineur transporté. Cette autorisation est disponible sur le site internet de Meaux Escalade et en version papier sur demande.

Les conditions de remboursement des frais engagés lors des sorties et des stages font l'objet d'une section dédiée de ce document (cf. Règles de remboursement des frais de déplacement).

Meaux Escalade décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème vis à vis des personnes non adhérentes à Meaux Escalade présentes aux sorties ou aux stages organisés par Meaux Escalade.

La licence-assurance de la FFME étant valable toute l'année les adhérents sont libres d'organiser des sorties ou stages de leur propre initiative avec d'autres adhérents. Meaux Escalade décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème lors de ces sorties ou stages. Le minibus peut être utilisé avec l'accord du comité directeur de Meaux Escalade lors de ces sorties (cf. Utilisation du minibus).

## **Utilisation du minibus**

L'utilisation du minibus devra être motivée et approuvée par le comité directeur.

Un carnet de bord est présent et doit rester dans le minibus. Chaque utilisateur doit y consigner les jours, horaires et lieux de déplacement, le nom du chauffeur, le nombre de personnes transportées et l'état du véhicule au départ. Au retour, il mentionne le kilométrage effectué et éventuellement tout incident ou remarque sur l'état du véhicule et signe obligatoirement le carnet de bord.

Le conducteur (ou les conducteurs) du véhicule devra(ont), le cas échéant, respecter les conditions énoncées au contrat d'assurance souscrit par Meaux Escalade. Ce contrat est accessible à tout adhérent désirant le consulter.

Le conducteur (ou les conducteurs) du véhicule s'engage(nt) à :

- Etre titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité;
- Respecter les règles du code de la route et la législation en vigueur;
- Assumer seul les éventuelles infractions qu'il(s) pourrait(ent) commettre;
- Veiller à ce que tous les occupants du véhicule mettent leur ceinture de sécurité;
- Se déplacer uniquement vers la destination prévue;
- Ne pas consommer d'alcool, de produits illicites, de médicaments susceptibles d'entraver son(leur) discernement pendant toute la période d'emprunt du minibus;
- Dans la mesure du possible, effectuer le plein du véhicule avant sa restitution.

Il est strictement interdit:

- D'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord, conducteur compris;
- D'installer des accessoires type galerie, porte-bagages ou attache-remorque sans le consentement du comité directeur de Meaux Escalade;
- D'apposer des panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants;
- De fumer, de vapoter, de boire ou de manger à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur (ou les conducteurs) du véhicule est(sont) responsable(s) des dégradations qui peuvent être constatées sur le véhicule après utilisation. Toute anomalie survenue lors de l'utilisation du minibus doit être dûment signalée.

## Utilisation des véhicules personnels

L'utilisation d'un véhicule personnel devra être motivée et approuvée par le comité directeur.

Le véhicule devra être assuré et être en règle (immatriculé, contrôle technique en cours de validité, etc.)

Le conducteur (ou les conducteurs) du véhicule s'engage(nt) à :

- Etre titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité;
- Respecter les règles du code de la route et la législation en vigueur;
- Assumer seul les éventuelles infractions qu'il(s) pourrait(ent) commettre;
- Veiller à ce que tous les occupants du véhicule mettent leur ceinture de sécurité;
- Ne pas dépasser le nombre d'occupants inscrit sur le certificat d'immatriculation;
- Se déplacer uniquement vers la destination prévue;
- Ne pas consommer d'alcool, de produits illicites, de médicaments susceptibles d'entraver son(leur) discernement pendant toute la période d'emprunt du minibus.

Les occupants du véhicule s'engagent à respecter, le cas échéant, les règles de vie à bord imposées par le propriétaire.

## Règles de remboursement des frais de déplacement

Ces règles s'appliquent aussi bien lors de l'utilisation du minibus que lors de l'utilisation d'un véhicule personnel.

Au départ, le réservoir du véhicule devra être plein. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, ce remplissage sera à la charge du conducteur.

Pendant toute la durée du déplacement le conducteur conserve les justificatifs de carburant et de péage.

Au retour, le conducteur effectue le plein du véhicule et conserve le justificatif. Ce remplissage devra être fait le jour même ou le lendemain.

Le conducteur remplit, date et signe une demande de remboursement de frais de déplacements (dernier remplissage compris) et y joint tous les justificatifs. Cette demande est disponible sur le site internet de Meaux Escalade et en version papier sur demande.

Le comité directeur de Meaux Escalade examine cette demande et après acceptation, demande au(à la) Trésorier(ère) de procéder au remboursement.

## Accidents et secours

Il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15) en cas d'accident et/ou de blessure grave.

En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

La déclaration d'assurance doit être effectuée dans les 5 jours suivant l'accident:

- En ligne depuis l'espace licencié de la FFME (rubrique "Licence et assurance");
- Au format papier (téléchargeable sur le site de la FFME) et être retournée accompagnée d'un certificat initial de constatation des blessures à FFME, Service sinistre, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris.

Pour les blessures mineures, une trousse de premiers secours est disponible et accessible sur demande au(à la) responsable de la séance.

## Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline et d'hygiène est passible de l'exclusion temporaire ou définitive de Meaux Escalade sur décision du comité directeur conformément à l'article 10 des statuts sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Une exclusion temporaire ou définitive de Meaux escalade pourra être décidée par le comité directeur de Meaux Escalade en cas de manquement aux consignes édictées dans ce règlement.